Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 2026-71
ID : 022-242200715-20260416-71_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
39	1

Date de la convocation
8 avril 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 17 avril 2026

et publication le 17 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Jérémy Quéméner – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Christophe De Quelen – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Stéphanie Dousselin – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Annie Lucas – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Jean-Pierre Mougeot – Stéphanie Verger – Christelle Sérandour – Hélène Latimier – Damien Loseille -Pierre-Yves Daniel – Hermine Le Garlantezec

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Secrétaire de séance Julie Cloarec

Délibération 71.2026 Fixation des Indemnités de fonction des élus·es.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-12 et L. 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Vu la délibération n°69-2026 portant « élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués membres du bureau »,

Vu les arrêtés de la Présidente de la CCKB portant délégation de fonction aux vice-présidents·es, conseillers·ères délégués·es dûment publiés et transmis au contrôle de légalité,

Considérant la population totale en vigueur, la Présidente, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des Établissements Publics de Coopération Intercommunaux de 10 000 à 19 999 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260416-71_2026-DE

Indemnités de fonction maximales dans les EPCI en vigueur à ce jour : Communauté de Communes - Art.R.5214-1 du CGCT :

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1ER JANVIER 2024					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	12,75	6 289,10	524,09	4,95	2 441,65	203,47
500 à 999	23,25	11 468,36	955,70	6,19	3 053,30	254,44
1 000 à 3 499	32,25	15 907,73	1 325,64	12,37	6 101,66	508,47
3 500 à 9 999	41,25	20 347,09	1 695,59	16,50	8 133,84	678,24
10 000 à 19 999	48,75	24 046,57	2 003,88	20,63	10 176,01	848,00
20 000 à 49 999	67,50	33 295,25	2 774,60	24,73	12 198,39	1 016,53
50 000 à 99 999	82,49	40 689,26	3 390,77	33,00	16 277,68	1 356,47
100 000 à 199 999	108,75	53 642,34	4 470,19	49,50	24 416,51	2 034,71
> 200 000	108,75	53 642,34	4 470,19	54,37	26 818,70	2 234,89

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-dessous, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52 €.

Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter d'un nouveau vote du conseil communautaire.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente délibération et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260416-71_2026-DE

Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB)			Population de référence	19 172
Strate		De 10 000 à 19 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
PRESIDENT	1	48,75%	2 003,88 €	2 003,88 €
VICE PRESIDENT	8	20,63%	848,00 €	6 784,00 €
CONSEILLER délégué		6,00%	246,63 €	0,00 €
Indice brut terminal en vigueur		4 110,52 €	Total max autorisé	8 787,88 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
PRESIDENT	1	48,75 %	2 003,88 €	2 003,88 €
VICE PRESIDENT	10	11,00 %	452,16 €	4 521,57 €
VICE PRESIDENT			0,00 €	0,00 €
VICE PRESIDENT			0,00 €	0,00 €
CONSEILLER délégué	7	6,50 %	267,18 €	1 870,29 €
Total attribué				8 395,74 €

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'Indice Brut Terminal en vigueur. Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus intercommunaux.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 2026-71
ID : 022-242200715-20260416-71_2026-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- D'appliquer les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
    - 48,75 % pour la Présidente,
    - 11,00 % pour les 10 Vice-Présidents,
    - 6,50 % pour les 7 Conseillers délégués.

Madame Julie Cloarec

Secrétaire de séance



Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB



La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat